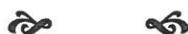


MAIRIE DE SOISY-BOUY



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du lundi 06 décembre 2021

COMPTE-RENDU

Présent(s) : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Madame Angélique BERARDO, Monsieur Franck LECLERE, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

Excusé(s) : Madame Anne NORGUET

Absent(s) :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 25 octobre 2021
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* pour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
5. *Délibération* pour le remplacement de l'adjoint responsable de la commission "S2F" (cf. PJ)
6. *Délibération* pour l'élection d'un nouveau conseiller délégué
7. *Délibération* pour l'élection d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres (CAO) (cf. PJ)
8. *Délibération* pour la désignation d'un nouveau correspondant à la défense (cf. PJ)
9. *Délibération* pour approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du Provinois (cf. PJ)
10. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Monsieur Franck LECLERE est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2021

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° DE 2021_37, APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_38,
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° DE_2020_06 du 24 mai 2020, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire.

Informe que par courrier reçu le 5 octobre 2021, Monsieur David POLART a présenté sa démission de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire et conseiller municipal de la commune,

Informe également que le 16 novembre 2021, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté cette démission.

Rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, comme le Maire, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

VU la démission de Monsieur David POLART, en date du 5 octobre 2021, acceptée par Monsieur le Préfet le 16 novembre 2021,

VU la délibération n° DE_2020_06 du 24 mai 2020, le conseil municipal fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17, L2122-7 et L21211-7-1,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien de 4 adjoints au Maire,
- **APPROUVE** la désignation d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire,
- **DIT** que le nouvel adjoint élu prendra la place de deuxième adjoint,
- **ÉLIT** 2^{ème} adjointe au Maire, Madame Angélique BERARDO qui est installée immédiatement dans ses fonctions.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_39,
REMPLACEMENT DE L'ADJOINT RESPONSABLE DE LA COMMISSION S2F SUITE À UNE
DÉMISSION

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° DE_2020_12 du 29 mai 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres des commissions municipales dont la commission "S2F" pour laquelle Monsieur David POLART a été nommé "adjoint responsable",

Informe que par courrier reçu le 5 octobre 2021, Monsieur David POLART a présenté sa démission de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire et conseiller municipal de la commune,

Informe également que le 16 novembre 2021, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté cette démission.

Précise qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame Angélique BERARDO, adjoint responsable de la commission S2F, en remplacement de Monsieur David POLART

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_40,
ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) SUITE À
UNE DÉMISSION

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° DE_2020_14 du 29 mai 2020, le conseil municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Informe que par courrier reçu le 5 octobre 2021, Monsieur David POLART a présenté sa démission de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire et conseiller municipal de la commune,

Informe également que le 16 novembre 2021, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté cette démission.

Précise que Monsieur David POLART faisait partie des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame Angélique BERARDO, déléguée titulaire en remplacement de Monsieur David POLART

- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres se compose désormais comme suit :

- **Président** : Monsieur le Maire

- **délégués titulaires** :

- Pascal GUILVERT

- Gismonde GAILLIARD

- Angélique BERARDO

- **délégués suppléants** :

- Laurent JULES

- Vincent CHENAULT

- Véronique LESVIGNES

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_41,
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT À LA DÉFENSE SUITE À UNE DÉMISSION

Suite au renouvellement des Conseils municipaux et à la demande du Ministère de la défense de désigner au sein du Conseil municipal un correspondant en charge des questions de défense,

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° DE_2020_21 du 29 mai 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur David POLART, correspondant défense.

Informe que par courrier reçu le 5 octobre 2021, Monsieur David POLART a présenté sa démission de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire et conseiller municipal de la commune,

Informe également que le 16 novembre 2021, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté cette démission.

Précise qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne :

- **Monsieur Franck LECLERE, en tant que correspondant défense.**

**DÉLIBÉRATION N° DE 2021_42,
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité pour chaque commune membre de délibérer sur les modifications statutaires.

Vu la délibération du conseil communautaire n°5/71 en date du 8 novembre 2021, visée par la Préfecture de Melun le 18 novembre 2021, portant « approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois ».

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que la délibération n°5/71 du conseil communautaire du 08 novembre 2021 ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés aux communes membres,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires et les statuts de la Communauté de Communes du Provinois tels qu'annexés à la présente délibération.

☞ Monsieur Didier JEANNIN arrivé à 19h01 n'a pris part à aucune délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Franck LECLERE*

7

*Le Maire,
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ*